

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 7 mai 2024.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints, Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Jean-Pierre BUERBA

Raphael BENOIT

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024** est approuvé à l'unanimité.

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**(45-2024)**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Arreau étant de quatorze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune d'Arreau.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau